

Ces personnes peuvent aussi se procurer un autre 100 acres de terre, à 50 centins l'acre, en payant comptant. Les règlements de colonisation à observer sont : avoir 15 acres de terre, sur chaque concession, défrichés et cultivés à la fin des cinq premières années, dont deux acres au moins seront déboisés annuellement ; bâtir une maison habitable, de 16 pieds au moins sur 20, et vivre sur la terre au moins six mois par année.

Dans les districts de la rivière Rainy, à l'ouest du lac Supérieur, consistant en terres bien arrosées et boisées, on accorde des concessions de terrain de 160 acres à un chef de famille ayant des enfants au-dessous de 18 ans et qui demeure avec lui (ou elle) ; et 120 acres de terre à un célibataire de plus de 18 ans, ou à un homme marié n'ayant pas d'enfants de moins de 18 ans demeurant avec lui ; toute personne qui reçoit une telle concession a le privilège d'acheter 80 autres acres, au prix de un dollar par acre, payable en quatre paiements annuels. Les conditions sont les mêmes que celles dont il a été question plus haut, avec la différence que l'on doit demeurer trois années seulement sur la propriété. Le sol de ce district est limoneux et très fertile sur une étendue de près d'un million d'acres.

Le gouvernement provincial de Québec a en vente, à peu près 7,200,000 acres de terre qui ont été arpentés.

Les terres achetées du gouvernement doivent être payées de la manière suivante :—un cinquième de la valeur doit être payé en argent le jour de la vente, et la balance en quatre paiements égaux annuels, portant intérêt à 6 pour 100. Mais le prix auquel ces terres sont vendues est si bas—de 20 à 60 centins par acre (15d. à 2s. 5½d. stg)—que ces conditions ne sont pas difficiles à remplir.

L'acheteur est obligé de prendre possession de la terre en dedans de six mois après la date de la vente, et de l'occuper en dedans de deux ans. Il est obligé encore de défricher et ensemercer, dans le cours de quatre années, dix acres de terre par cent acres qu'il possède, et de bâtir une maison habitable de 16 pieds au moins sur 20. Les lettres patentes sont envoyées gratuitement.

Les parties de la province de Québec qui invitent maintenant à la colonisation, sont le district du lac Saint-Jean, les vallées du Saguenay, du Saint-Maurice et de la rivière Ottawa, les townships de l'Est, le bas du Saint-Laurent, le lac Témiscamingue et Gaspé.

Il y a dans la Nouvelle-Ecosse près de 1,500,000 acres de terres non concédées, dont une partie considérable est stérile et impropre à la culture. Presque toutes les bonnes terres ont été vendues ou concédées. Le prix des terres de la Couronne est de \$40 (£8 stg.) par 100 acres.

Les concessions de terres aux premiers colons de cette province ne contenaient aucune réserve systématique de minéraux. L'argent, l'or et les pierres précieuses seuls sont sans aucune mention spéciale réservés ; dans d'autres, l'or, l'argent, le fer, le cuivre, le plomb, la houille, etc., étaient réservés pour amener des revenus à la Couronne. (Pour règlements miniers voir paragraphe 939).